



**NORMANDIE-SEINE**  
BANQUE ET ASSURANCES

## **ASSEMBLEE GENERALE**

**23 MARS 2016**

### **RAPPORT ANNEXE DU PRESIDENT au titre de la LSF**

*Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37*

**- EXERCICE 2015 -**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

## RAPPORT DU PRESIDENT AU TITRE DE LA LSF - EXERCICE 2015 –

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général, du Service Juridique et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été adressé au Comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 5 février 2016 et sera rendu public.

### **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

## **I.1. PRESENTATION DU CONSEIL**

### **– Composition du Conseil**

A la suite de la décision de l'Assemblée générale du 24 mars 2015 et en application de celle-ci, le Conseil d'administration comprend 20 administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans.

Il se renouvelle par quart chaque année.

Le conseil sortant se compose ainsi :

Monsieur Dominique DAVID	Dont le mandat expirera en 2016
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY	Dont le mandat expirera en 2016
Monsieur Noël DUFOUR	Dont le mandat expirera en 2016
Madame Danielle JADART	Dont le mandat expirera en 2016
Madame Chantal VERMEULEN	Dont le mandat expirera en 2016
Monsieur Régis CAVILLON	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Pierre DAVOUST	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Jean Marc LEROY	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Pascal LHEUREUX	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Jean Louis MAURICE	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Gabriel BENARD	Dont le mandat expirera en 2018
Monsieur Mathieu CHAMPION	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Isabelle DUBUFRESNIL	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Catherine LILLINI	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Anne PELLERIN	Dont le mandat expirera en 2018
Monsieur Denis CALLENS	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Valérie HEMMEN	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Anne HERON	Dont le mandat expirera en 2019
Monsieur Régis SAADI	Dont le mandat expirera en 2019
Monsieur Christophe SYNAEVE	Dont le mandat expirera en 2019

Un bureau du Conseil se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'administration. Il est composé des membres suivants :

Monsieur Pascal LHEUREUX en qualité de Président  
Monsieur Denis CALLENS en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Madame Catherine LILLINI en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Monsieur Jean-Louis MAURICE en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY en qualité de membre du bureau  
Madame Anne HERON en qualité de membre du bureau  
Monsieur SAADI Régis en qualité de membre du bureau  
Madame Chantal VERMEULEN en qualité de membre du bureau

#### **Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :**

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 4 ans avec un renouvellement par quart tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

<b>DEPARTS</b>	<b>RENOUVELLEMENTS</b>	<b>NOMINATIONS</b>
Monsieur Léon LEVASSEUR	Monsieur Denis CALLENS	Madame Valérie HEMMEN
	Madame Anne HERON	
	Monsieur Régis SAADI	
	Monsieur Christophe SYNAEVE	

#### **Concernant la diversité du Conseil d'administration :**

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie-Seine qui n'est ni une SA ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend huit administratrices, la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le Conseil n'étant pas inférieure à 40 %.

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la loi n°2011-103.

## **Concernant le cumul des mandats et la gestion des conflits d'intérêt :**

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les statuts de la Caisse régionale encadrent les conditions de nomination des administrateurs, désignés parmi les élus sociétaires des caisses locales ou les personnes ayant vocation à le devenir et, définissent les règles d'inéligibilité à de telles fonctions.

Dans le même esprit, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est informé chaque mois des engagements accordés aux administrateurs.

Enfin le règlement intérieur applicable au Conseil d'administration impose aux administrateurs de la Caisse régionale, de ne pas détenir plus de trois mandats d'administrateurs hors groupe Crédit agricole.

### **– Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'évolution de l'activité notamment commerciale de la Caisse régionale, des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit et il procède à l'arrêté des comptes.

Plus généralement, la mise en œuvre du droit de communication des administrateurs ne fait l'objet d'aucun obstacle.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2015, les administrateurs sont informés de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la tenue du Conseil.

Lors de la réunion du 23 janvier 2015, le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisse locales a été présenté et la proposition de rémunération financière des parts sociales a été validée par le Conseil. Une présentation de la réforme de la taxe d'apprentissage et de son impact pour la Caisse et ses partenaires a été effectuée. Le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisses locales a été présenté et la proposition de rémunération financière des parts sociales a été validée par le Conseil.

Lors de la réunion du 6 février 2015, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil en présence des Commissaires aux comptes après que ceux-ci aient fait état de leurs travaux et conclusions. Ces derniers ont signalé qu'à ce stade de leurs travaux, une certification pure et simple des comptes au 31 décembre 2014 était envisagée.

Le rapport de gestion et le rapport annexe du Président ont été présentés et approuvés par le Conseil, enfin l'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale et les projets de résolutions ont été validés.

Lors de la réunion du 27 mars 2015 a eu lieu l'élection des membres du bureau du Conseil d'Administration. Le Directeur des Finances et de l'Immobilier a présenté le mécanisme de la titrisation et résumé le contexte et les enjeux pour la Caisse régionale et proposer de participer à un dispositif de cessions de créances utilisant la technique de la titrisation ainsi qu'à un dispositif de constitution de réserves éligibles auprès de la BCE, le Conseil a approuvé la participation à ces dispositifs. La politique de gestion des excédents de fonds propres de la Caisse régionale pour l'année 2015 a également été présentée par le Directeur Finance et Immobilier au Conseil, qui l'a approuvé à l'unanimité. Enfin le programme de rachat des CCI de la caisse a été présenté et approuvé par le Conseil.

Lors de la réunion du 27 mars 2015 le Directeur des Finances et de l'Immobilier de la Caisse a présenté au Conseil la politique de gestion des excédents de fonds propres. Le Directeur des Risques a présenté la proposition de politique de risque de contrepartie aux membres du Conseil qui l'ont approuvé à l'unanimité. Lors de cette réunion une présentation d'un projet de promotion immobilière pouvant être réalisé par la Caisse régionale a été effectuée et le Conseil a autorisé l'opération. Enfin le programme de rachat des CCI de la Caisse a été présenté.

Lors de la réunion du 24 avril 2015 les comptes sociaux et consolidés du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés. Le Directeur des Finances et de l'Immobilier

de la Caisse régionale a présenté la politique « actif-passif » et refinancement pour l'année 2015 au Conseil d'administration qui l'a approuvée. La politique monétaire à destination des clients de la Caisse a été présentée.

Lors de la réunion du 5 juin 2015 le Responsable de la Filière Risques de la Caisse régionale a présenté la synthèse du rapport annuel de contrôle interne. Il a été proposé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie, cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Lors de la réunion du 19 juin 2015 un point relatif à la situation du déploiement du dispositif « animation et vie des Caisses locales » a été présenté aux membres du conseil.

Lors de la réunion du 24 juillet 2015 les comptes sociaux et consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2015 de la Caisse régionale ont été présentés. Le Conseil d'administration les a approuvés à l'unanimité, par votes séparés. Le représentant du collège des commissaires aux comptes a présenté un compte rendu des travaux de ce collège et précisé que le rapport des commissaires aux comptes, en cours de finalisation, devrait approuver lesdits comptes. Une présentation des évolutions réglementaires sur la gouvernance de la Caisse régionale induites par les dispositions de la Directive CRD IV a été effectuée.

Lors de la réunion du 21 août 2015 le Conseil a procédé à la nomination du nouveau Directeur général de la Caisse en la personne de Mme Michèle JARDIN et a fixé sa date d'entrée en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Lors de la réunion du 18 septembre 2015 le Directeur des Ressources Humaines, a exposé le bilan et les perspectives de la politique des Ressources Humaines de la Caisse régionale. Un point d'étape sur l'avancement du projet d'entreprise 2013/2016 a été présenté.

Lors de la réunion du 30 octobre 2015 les comptes sociaux et consolidés du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés. La politique RSE de la Caisse régionale a été présentée. Une présentation de la mise en œuvre des comités des rémunérations et des nominations, créés consécutivement aux évolutions réglementaires induites par la Directive CRD IV a été réalisée.

Lors de la réunion du 27 novembre 2015 ont été présentées les orientations stratégiques 2016 de la Caisse régionale s'organisant selon, une approche au travers de cinq points d'entrée (produits-offres-services, clientèles stratégiques, conquête et sociétariat, relation clients, processus et efficacité interne) ; cette approche se combinant avec les 3 objectifs prioritaires suivants , création d'une expérience client réellement différenciante, développement de la conquête, développement des relais de PNB.

Lors de la réunion du 18 décembre 2015, le budget et les prévisions d'activités 2016 de la Caisse régionale ont été présentés aux membres du Conseil. La politique générale de continuité des activités a également été présentée aux membres du Conseil qui l'a validée.

Il est à noter que des restitutions des travaux du comité d'audit ont été présentées lors des réunions des 27 mars, 19 juin, 18 septembre et 18 décembre 2014.

Lors de chaque réunion du Conseil, il a été fait un point sur l'activité commerciale et les risques crédit de la Caisse régionale.

Il est également à noter que les dossiers crédits en dérogation de la politique de division et de partage des risques ont été systématiquement analysés au cours de chacune des séances du Conseil.

## - **Informations générales**

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs portant tant sur les certificats coopératifs d'investissement émis par la Caisse régionale que sur les actions émises par Crédit Agricole S.A. Leur rappel est effectué chaque année par le Responsable du service conformité de la Caisse régionale, lequel suit également leur application.

Cette réglementation interne a été complétée s'agissant des déclarations devant être effectuées à l'AMF, par les administrateurs, relatant les opérations dépassant un cumul annuel de 5.000 €, que ceux-ci ont réalisé sur les CCI émis par la Caisse régionale ainsi que les opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux de la Direction générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, notamment sur les titres émis par la Caisse régionale tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'administration et du Directeur général ainsi que les règles de limitation de mandats applicables tant au Président qu'au Directeur général.

Le Bureau du Conseil travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil. Sa mission principale est de préparer le Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA(CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

### - **Evaluation des performances du Conseil**

Au sein du Conseil d'administration, 9 administrateurs sont agriculteurs, 3 sont chefs d'entreprise, 2 sont commerçants, 3 sont salariés du secteur privé, 2 sont retraités et 1 est médecin.

Les administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65<sup>ème</sup> anniversaire.

Le taux moyen d'assiduité des administrateurs aux séances est de 82 %

### - **Conventions « réglementées »**

Les conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs, notamment la convention de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

La convention de rémunération par la Caisse régionale des encours déposés sur les comptes courants bloqués par les Caisses locales ainsi que la commission d'apporteurs d'affaires versée aux Caisses locales ne sont pas constitutives de conventions règlementées mais constituent des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

La Caisse régionale a également rappelé aux commissaires aux comptes qu'avait été souscrit au cours des exercices antérieurs un engagement, en faveur de son Directeur général permettant à ce dernier de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national.

Cet engagement, a été soumis au Conseil d'administration du 6 février 2015 pour obtenir son autorisation formelle puis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mars 2015 en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

La Caisse régionale, rappelle systématiquement aux commissaires aux comptes la poursuite de l'exécution des conventions de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales, dès lors que ces conventions ayant été approuvées au cours des exercices antérieurs concernent des Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse régionale.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

– **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs étaient, à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine comme dans les autres Caisses régionales de crédit agricole mutuel, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Néanmoins, à la suite de la publication, le 20 juin 2014, de sa Position 2014-p-07 posant un principe d'incompatibilité entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et la qualité de dirigeant effectif, l'ACPR a refusé, par courrier du 8 septembre 2014, la désignation comme dirigeant effectif de Monsieur Pascal LHEUREUX, nouveau Président de la Caisse régionale.

Un recours a été engagé par la Caisse régionale contre cette décision et le Conseil d'administration de la Caisse régionale a proposé, en date du 31 octobre 2014, la désignation de Madame Michèle JARDIN, Directrice Générale Adjointe, en qualité de deuxième dirigeant effectif aux côtés du Directeur Général.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont donc désormais le Directeur général et le Directeur général adjoint. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque Centrale Européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui



s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4.370 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 juillet 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L.511-89 et L.511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole

S.A., dont le Directeur général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur général de la F.N.C.A. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en fonction du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 est de 259.698 € (montant intégrant les sommes au titre du solde de tout compte) au titre de la rémunération fixe et de 119.943 € au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en fonction du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31<sup>e</sup> décembre 2015 est de 78.094 € au titre de la rémunération fixe.

En outre, le Directeur général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

<b>Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Président : M. Pascal LHEUREUX</b>		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	39.150 €	52.440 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Directeur général : Mme Michèle JARDIN début de fonction 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	NA	78.094 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	NA	ND(1)
Rémunération exceptionnelle	NA	Néant
Avantage en nature	NA	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	NA	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant

(1) Précisions apportés dans le texte page 9

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Directeur général : M. Frédéric THOMAS cessation de fonction 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	272.717 €	259.698 € (1)
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	119.943 €	ND(1)
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	Néant
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	<i>Néant</i>	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	Néant

(1)Précisions apportés dans le texte page 9

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Président</b> - Nom Pascal LHEUREUX - Date début Mandat 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur		Non		Non (2)		Non		Non
<b>Directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b> Nom Frédéric THOMAS Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 1 <sup>er</sup> avril 2007	Oui		Oui			Non		Non
<b>Directeur général du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015</b> Nom Michèle JARDIN Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Oui		Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

## **I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)**

- Le comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.<sup>1</sup>

Ce comité est présidé par Mme Catherine Lillini, 2ème vice-présidente du Conseil d'administration. Il est composé de 7 autres membres du conseil et ses principales missions consistent à :

- Conseiller (code monétaire et financier art. L511-93) le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.
- Il peut être consulté sur les politiques mises en place, la fixation de limites globales (au moins une fois par an) et sur le respect de ces limites
- Il doit être informé au moins une fois par an : des éléments et des enseignements principaux (après analyse et suivi) des risques auxquels l'entreprise est exposée
- Des mesures prises pour assurer la continuité des activités et efficacité des dispositifs en place.
- Des mesures prises pour le contrôle des PSEE et des risques liés.
- Ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne précédemment dévolue au Comité d'audit.

<sup>1</sup> La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

Les invités permanents de ce comité sont le responsable de la gestion des risques (Responsable des Contrôles Permanents et des Risques), la responsable du contrôle périodique, le responsable de la Conformité et le Directeur financier.

Lors de sa première séance au mois d'octobre 2015, le comité a disposé d'une présentation sur la démarche et la déclaration d'appétence aux risques, ainsi que sur les indicateurs de risque opérationnel, le périmètre de contrôle interne et le suivi des PSEE. Une restitution de ses travaux a été faite par sa Présidente au conseil d'administration du 18 décembre 2015.

- Le comité d'audit <sup>2</sup>

Un comité d'audit existe depuis 2003 au sein de la caisse régionale. Présidé par Mme Lillini 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration, il est constitué de 7 autres administrateurs. Conformément aux missions légales lui incombant (cf. article L823-19 du Code de commerce) ce comité assure le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

S'agissant de cette dernière mission, le comité s'en est dessaisi en cours d'année pour la transférer au comité des risques récemment créé.

Les invités permanents du comité sont le responsable de la gestion des risques (RCPR), la responsable du contrôle périodique ainsi que le Directeur financier. Les Commissaires aux Comptes interviennent à ce comité à l'occasion des arrêtés du 31 décembre et du 30 juin. Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2015, les 3 février, 21 avril, 21 juillet et 20 octobre, à l'occasion de chaque arrêté trimestriel.

Au-delà des informations relatives à l'arrêté des comptes qui font l'objet d'une communication lors de chaque comité, les conclusions des missions d'audit réalisées par le Contrôle périodique ont été présentées lors des différentes séances, ainsi que les résultats des contrôles permanents et de conformité. S'agissant des risques opérationnels la synthèse annuelle a été présentée au Comité du 21 juillet avec les indicateurs de suivi. Par ailleurs, le Comité a disposé de présentations spécifiques sur l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP Quantitatif), intégrant l'actualisation des stress lors de sa réunion du 3 février. Une présentation du périmètre de contrôle interne et du suivi des PSEE (Prestations de Services Essentiels Externalisés) a été réalisée le 21 avril.

Chaque Comité d'audit fait l'objet d'une restitution de ses travaux par sa Présidente en Conseil d'Administration, et cette dernière présente l'avis du Comité sur les conditions d'arrêté des comptes avant leur approbation. Aucune restitution n'a fait apparaître de différence d'appréciation avec les informations et décisions présentées par la Direction Générale.

- Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est composé du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration, de la Direction Générale, de cinq groupes d'administrateurs de la caisse régionale (par alternance) ainsi que d'un Président de Caisse locale, invité (par alternance également). Le Comité se réunit chaque semaine et statue sur les décisions d'engagements (prêts, cautions, lignes de crédit,...) excédant les délégations de la Direction des Engagements et des Professionnels et celle du Marketing et des Particuliers.

La délégation octroyée au Comité des Prêts par le Conseil d'administration a été reconduite lors de sa séance du 24 avril 2015. Celui-ci agit au nom du Conseil d'administration pour l'ensemble des clientèles

---

<sup>2</sup> Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemptions prévues à l'article L823-20 C.com

jusqu'à une exposition brute consolidée du client après projet, équivalente à 12 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale, avec une limite en valeur absolue de 140 M€. Au-delà de cette limite, la décision d'engagement est du ressort exclusif du Conseil d'administration. Au 31/12/2015, aucun client ne présente un niveau de risque suffisant pour exiger une décision d'engagement du Conseil d'administration.

- Le comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations le 30 octobre 2015.

Il est constitué des 3 Vices Présidents et de 2 administrateurs et présidé par le 3<sup>ème</sup> vice-Président.

**Les missions principales de ce comité sont les suivantes:**

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs,
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Les principes de fonctionnement, les orientations et les objectifs du Comité des Nominations, sa composition (dont la Présidence) et le planning 2015/2016 ont été élaborés notamment lors de la réunion dudit Comité en date du 26 novembre 2015, validés par les Conseils d'administration des 30 octobre et 27 novembre 2015. La présentation de ces points a été faite aux Présidents des Caisses locales lors de leur réunion du 9 décembre 2015.

- Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

### **I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, et ce sans limite particulière à l'exception des pouvoirs en matière de crédit pour lesquels des limites ont été définies.

Celles-ci ont été revues en 2015 par l'aménagement d'une délégation dérogatoire lors du Conseil d'administration du 24 avril 2015 : elle permet au Directeur général de se substituer au Comité des Prêts, en engageant la Caisse régionale sous sa seule signature dans la limite d'un encours brut consolidé après projet de 12 % des Fonds Propres prudentiels, avec une limite en valeur absolue de 140 M€ ; elle s'accompagne toutefois de l'engagement de présenter le dossier lors du Comité des Prêts suivant pour information des représentants de l'Organe délibérant.

De même, une délégation dérogatoire non subdélégable de même nature a été octroyée par le Conseil d'administration au Directeur général Adjoint, lui permettant de suppléer le Directeur général dans l'exercice de sa propre délégation dérogatoire, dans une limite d'exposition brute de 25M€.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

\* \* \*



## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **Définition du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...].

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 27,7 ETP au 31/12/2015, à savoir le RCPR, 11,6 ETP pour la gestion des risques (Crédit, comptables, financiers, PSEE, PCA, SSI et animation du contrôle permanent), 4,7 ETP pour le contrôle permanent de la conformité, 1 ETP pour le management des risques opérationnels et 9,4 ETP pour le contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Normandie Seine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **II.1. Textes de référence en matière de contrôle interne**

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### -Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

#### -Références internes à la Caisse régionale de Normandie Seine

- Charte de contrôle interne, présentée le 30/02/2012 au Conseil d'administration ;
- Charte de Contrôle Comptable, présentée le 06/02/2012 au Comité de Contrôle Interne ;
- Corps de procédures régulièrement révisé et mis à jour. Il a fait l'objet d'un projet spécifique sur 2014 et 2015 suite au changement de système d'information. Le nouvel outil intranet support du corps de procédure a été déployé au cours du dernier trimestre 2015.

## **II.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

### **-Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie Seine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne, au travers

- de la révision périodique de la cartographie des risques opérationnels,
- de la revue a minima annuelle du plan de contrôle permanent,
- des plans annuels d'audit,
- des comités spécialisés, dont
  - le Comité Risques et Provisions auxquels participent les marchés et les équipes de recouvrement,
  - le Comité Risques et Conformité auxquels participent des représentants du réseau d'agences,
  - le Comité Finance et Gestion et le Comité de Contrôle Comptable,
- des Comités de Contrôle Interne auxquels participent tous les Cadres de Direction de la Caisse régionale
- et du processus NAP (Nouvelles Activités et nouveaux produits).

## **- Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie Seine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration ou aux Comités des risques et d'audit.

Par ailleurs, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Normandie-Seine a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale Normandie-Seine s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement et au moins semestriellement.

Le dispositif de contrôle interne a fait l'objet d'une évaluation lors de la mission menée par l'Inspection Générale Groupe au sein de la caisse régionale au 1<sup>er</sup> semestre 2014. L'ensemble des axes d'amélioration relevés, qu'il s'agisse du périmètre d'intervention, du renforcement du contrôle sur la filiale NSI, l'animation du dispositif et le pilotage des PSEE, ont fait l'objet d'actions correctrices permettant de répondre favorablement à ces recommandations.

## **-Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

Au cours de l'année 2015 le Conseil d'administration a procédé à la mise en place du Comité des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 en complément du Comité d'audit déjà existant. Tel que défini précédemment (cf. §.1.2), ce nouveau Comité informe trimestriellement l'organe de surveillance sur l'organisation, l'activité et les résultats du contrôle interne. Il est de ce fait impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs tels que définis par les différentes procédures d'alerte, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans les politiques propres à chaque domaine (Crédit, Financier, Risque opérationnel) selon les lettres jaunes en vigueur.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le Comité d'audit et le Comité des risques, depuis octobre 2015, se réunissent spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Les réunions du 03/02/2015, du 21/04/2015, du 21/07/2015 et du 20/10/2015, ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, à l'analyse des comptes et à la démarche d'appétence aux risques.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 a été présenté au Conseil d'administration du 05/06/2015 et transmis aux Commissaires aux comptes et celui relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'administration de mai. Par ailleurs, des informations à périodicité trimestrielle sont faites au Conseil d'administration dans le cadre des synthèses des Comités d'audit et risques. Pour l'année 2015 ces informations ont été portées à la connaissance des Conseils du 27/03/2015, du 19/06/2015, du 18/09/2015 et du 18/12/2015.

### **-Rôle de l'organe de direction**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

### **-Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie-Seine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Normandie-Seine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques essentiellement Normandie-Seine Immobilier, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

## **II.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise**

### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale de Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de Normandie-Seine, à savoir risque de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de conformité, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Normandie-Seine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Normandie-Seine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Normandie-Seine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Normandie-Seine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen hebdomadaire au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité Risques et Provisions et Comité de Direction.

Pour le domaine financier, la surveillance des risques passe par le suivi régulier des différentes limites fixées, qui font l'objet d'une présentation mensuelle au Comité Finances et gestion auquel participe en tant que membre permanent le RCPR ou son représentant.

Pour l'année 2015, dans le cadre de la gestion de la liquidité, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a respecté le niveau de ratio LCR fixé par le Groupe.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Normandie-Seine identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques opérationnels encourus et ont été adoptés par le Conseil d'administration du 24/04/2015 qui a validé la politique risques opérationnels pour 2015.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi est réalisé dans le cadre du Comité Risques et Provisions pour les risques de crédit, du Comité Finance et Gestion pour les risques financiers et au sein du Comité Risque et Conformité pour les autres risques.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, aucune prime de performance n'est attribuée aux salariés qui interviennent sur les marchés financiers ; en outre, des objectifs chiffrés sont communiqués chaque année aux collaborateurs du réseau, en matière de maîtrise des risques de crédit et de niveau de conformité des activités ; l'atteinte de ces objectifs participe à hauteur de 10 % au calcul de leur rémunération variable.

## **b. Dispositif de Contrôle permanent**

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont actualisés annuellement, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle, intégrées dans l'outil « SCOPE » et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : directeurs, à la fois lors d'une réunion dédiée avec leurs responsables de domaines et dans le cadre du

Comité de contrôle interne, directeurs de Groupe avec leurs responsables d'agence pour le réseau, directeurs des banques privées et responsables de centre d'affaires pour la grande clientèle.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

### **c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a engagé différentes actions au cours de l'année 2015 notamment :

- l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- le renforcement du dispositif de prévention des abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés,
- la poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraudes externes organisées (notamment la fraude par internet),
- la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire).

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

### **d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :**

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement [ou autre périodicité le cas échéant] et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. Un test partiel de repli pour une unité spécifique a été conduit avec succès au cours de l'année 2015 et l'ensemble des PCA a été actualisé et la politique y afférent validée par le Conseil d'administration du 18/12/2015.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé à 3 reprises en 2015.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

#### **e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

##### **– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au RCPR.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/02/2012, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

##### **– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

##### **– Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.



La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Normandie-Seine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, PSEE comptables, coopérations et filiales...), mise en place d'une communication transverse via un Comité comptable, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse, ou par les PSEE mise en œuvre pour certaines activités,
- contrôles de 2ème degré 1<sup>er</sup> niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale. Le Comité de Contrôle Comptable, qui réunit trimestriellement le Directeur financier, le RCPR,

le responsable de la comptabilité, celui du contrôle permanent comptable et financier ainsi que certains collaborateurs, traite de la qualité des arrêtés comptables, des résultats des contrôles et des plans d'actions y afférents, ainsi que des projets comptables.

– **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

**f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)**


Le service Audit Inspection, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations



Le Président du Conseil d'administration.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE**

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>AUMALE</u>	<u>2 Rue René Gicquel</u>	<u>76390 AUMALE</u>
<u>BEAUMESNIL</u>	<u>22 Rue du Château</u>	<u>27410 BEAUMESNIL</u>
<u>BEAUMONT LE ROGER</u>	<u>49 Rue Saint Nicolas</u>	<u>27170 BEAUMONT LE ROGER</u>
<u>BERNAY</u>	<u>Place du COSNIER</u>	<u>27300 BERNAY</u>
<u>BEUZEVILLE</u>	<u>97 Rue de VERDUN</u>	<u>27210 BEUZEVILLE</u>
<u>BOLBEC</u>	<u>1, Place Félix FAURE</u>	<u>76210 BOLBEC</u>
<u>BOSC LE HARD</u>	<u>82 Rue du Grand TENDOS</u>	<u>76850 BOSC LE HARD</u>
<u>BOURGTHEROULDE</u>	<u>Grande Rue</u>	<u>27520 BOURGTHEROULDE</u>
<u>BRETEUIL/ITON</u>	<u>8, Rue Aristide BRIAND</u>	<u>27160 BRETEUIL SUR ITON</u>
<u>BRIONNE</u>	<u>15, Rue de la Soie</u>	<u>27800 BRIONNE</u>
<u>BROGLIE</u>	<u>12 Rue Augustin FRESNEL</u>	<u>27270 BROGLIE</u>
<u>BUCHY</u>	<u>118 Route de FORGES</u>	<u>76750 BUCHY</u>
<u>CAUDEBEC EN CAUX</u>	<u>Rue Vicomé</u>	<u>76490 CAUDEBEC EN CAUX</u>
<u>CONCHES EN OUCHE</u>	<u>30 Place CARNOT</u>	<u>27190 CONCHES EN OUCHE</u>
<u>CORMEILLES</u>	<u>1 Place du Général de GAULLE</u>	<u>27260 CORMEILLES</u>
<u>COTE D'ALBATRE</u>	<u>39 Place Robert GABEL</u>	<u>76450 CANY BARVILLE</u>
<u>CRIQUETOT L ESNEVAL</u>	<u>6 Place du Général LECLERC</u>	<u>76280 CRIQUETOT L ESNEVAL</u>
<u>DAMVILLE</u>	<u>2 Place de la Halle</u>	<u>27240 DAMVILLE</u>
<u>DIEPPE</u>	<u>200, Grande Rue</u>	<u>76200 DIEPPE</u>
<u>DOUDEVILLE</u>	<u>10 Rue de l'Hôtel de ville</u>	<u>76560 DOUDEVILLE</u>
<u>DUCLAIR</u>	<u>5 Rue de VERDUN</u>	<u>76480 DUCLAIR</u>
<u>ECOS</u>	<u>15, Rue de BRAY</u>	<u>27630 ECOS</u>
<u>PAYS D'ELBEUF</u>	<u>50, Rue des Martyrs</u>	<u>76500 ELBEUF</u>
<u>ENVERMEU</u>	<u>7 Place du Marché</u>	<u>76630 ENVERMEU</u>
<u>ETREPAGNY</u>	<u>18, Rue du Maréchal FOCH</u>	<u>27150 ETREPAGNY</u>

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>EU</u>	<u>10 Place Guillaume le Conquérant</u>	<u>76260 EU</u>
<u>EVREUX</u>	<u>14, Rue de GRENOBLE</u>	<u>27000 EVREUX</u>
<u>FAUVILLE EN CAUX</u>	<u>775 Rue Bernard THELU</u>	<u>76640 FAUVILLE EN CAUX</u>
<u>FECAMP</u>	<u>63, 65 Rue Jacques HUET</u>	<u>76400 FECAMP</u>
<u>FLEURY SUR ANDELLE</u>	<u>20 Rue POUYER QUERTIER</u>	<u>27380 FLEURY SUR ANDELLE</u>
<u>FONTAINE-LUNERAY</u>	<u>14 Rue du Général de GAULLE</u>	<u>76810 LUNERAY</u>
<u>FORGES LES EAUX</u>	<u>11, Place BREVIERE</u>	<u>76440 FORGES LES EAUX</u>
<u>FOUCARMONT- BLANGY</u>	<u>14 Place des CATELIERS</u>	<u>76340 FOUCARMONT</u>
<u>GAILLON</u>	<u>25, Avenue du Maréchal LECLERC</u>	<u>27600 GAILLON</u>
<u>GISORS</u>	<u>18, Rue du Général de GAULLE</u>	<u>27140 GISORS</u>
<u>GODERVILLE</u>	<u>5 Place Godard des VAUX</u>	<u>76110 GODERVILLE</u>
<u>GOURNAY EN BRAY</u>	<u>17, Place Nationale</u>	<u>76220 GOURNAY EN BRAY</u>
<u>GRAND QUEVILLY</u>	<u>108, Avenue des Provinces</u>	<u>76120 LE GRAND QUEVILLY</u>
<u>LE HAVRE</u>	<u>29-33, Avenue Président René COTY</u>	<u>76600 LE HAVRE</u>
<u>LES ANDELYS</u>	<u>7 Place Nicolas POUSSIN</u>	<u>27700 LES ANDELYS</u>
<u>LILLEBONNE</u>	<u>11, Place Général de GAULLE</u>	<u>76170 LILLEBONNE</u>
<u>LONDINIÈRES</u>	<u>1 Rue du Maréchal LECLERC</u>	<u>76660 LONDINIÈRES</u>
<u>LONGUEVILLE SUR SCIE BACQUEVILLE</u>	<u>Rue Berthet BURLET</u>	<u>76590 LONGUEVILLE SUR SCIE</u>
<u>LOUVIERS</u>	<u>1, Rue DELAMARE</u>	<u>27400 LOUVIERS</u>
<u>LYONS LA FORET</u>	<u>4, Rue FROIDE</u>	<u>27480 LYONS LA FORET</u>
<u>MESNIL ESNARD</u>	<u>80, Route de PARIS</u>	<u>76240 LE MESNIL ESNARD</u>
<u>MONT ST AIGNAN</u>	<u>Centre Commercial des COQUETS</u>	<u>76130 MONT ST AIGNAN</u>
<u>MONTFORT SUR RISLE</u>	<u>57, Rue Saint Pierre</u>	<u>27290 MONTFORT SUR RISLE</u>
<u>MONTIVILLIERS</u>	<u>9, Rue René COTY</u>	<u>76290 MONTIVILLIERS</u>
<u>NEUFCHATEL EN BRAY</u>	<u>9, Grande Rue NOTRE DAME</u>	<u>76270 NEUFCHATEL EN BRAY</u>
<u>NONANCOURT</u>	<u>18 Place Aristide BRIAND</u>	<u>27320 NONANCOURT</u>

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>PACY SUR EURE</u>	<u>93, Rue ISAMBARD</u>	<u>27120 PACY S/ EURE</u>
<u>PAVILLY</u>	<u>22, Rue Jean MAILLARD</u>	<u>76570 PAVILLY</u>
<u>PLATEAU DU NEUBOURG</u>	<u>38, Rue de la République</u>	<u>27110 LE NEUBOURG</u>
<u>PONT AUDEMER</u>	<u>2, Rue du Général LECLERC</u>	<u>27500 PONT AUDEMER</u>
<u>PONT DE L ARCHE</u>	<u>3 Rue Alphonse SAMAIN</u>	<u>27340 PONT DE L'ARCHE</u>
<u>ROUEN</u>	<u>37, Rue Jeanne d'ARC</u>	<u>76000 ROUEN</u>
<u>ROUTOT</u>	<u>19, Rue du Docteur Colignon</u>	<u>27350 ROUTOT</u>
<u>RUGLES</u>	<u>33, Rue des Forges</u>	<u>27250 RUGLES</u>
<u>RY</u>	<u>33 Grande Rue</u>	<u>76116 RY</u>
<u>SAINT ANDRE DE L'EURE</u>	<u>23 Rue du Chanoine BOULOGNE</u>	<u>27220 SAINT ANDRE DE L'EURE</u>
<u>SAINT GEORGES DU VIEVRE</u>	<u>16 Rue de l'Eglise</u>	<u>27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE</u>
<u>SAINT ROMAIN DE COLBOSC</u>	<u>1 Avenue du Général de GAULLE</u>	<u>76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC</u>
<u>SAINT SAENS</u>	<u>3 Place MAINTENON</u>	<u>76680 SAINT SAENS</u>
<u>SOTTEVILLE LES ROUEN</u>	<u>36 Place de l'Hôtel de Ville</u>	<u>76300 SOTTEVILLE LES ROUEN</u>
<u>THIBERVILLE</u>	<u>36 Rue de BERNAY</u>	<u>27230 THIBERVILLE</u>
<u>TOTES-AUFFAY</u>	<u>8 Rue Guy de MAUPASSANT</u>	<u>76890 TOTES</u>
<u>VALMONT</u>	<u>9 Rue Jules CROCHEMORE</u>	<u>76540 VALMONT</u>
<u>VERNEUIL SUR AVRE</u>	<u>408, Rue de LA MADELEINE</u>	<u>27130 VERNEUIL SUR AVRE</u>
<u>VERNON</u>	<u>2 bis, Place d'EVREUX</u>	<u>27200 VERNON</u>
<u>YERVILLE</u>	<u>2 Rue Maître HALLEY</u>	<u>76760 YERVILLE</u>
<u>YVETOT</u>	<u>29, LE MAIL</u>	<u>76190 YVETOT</u>

KPMG AUDIT FS II  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Ernst & Young Audit  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06

**Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Normandie-Seine**

Rapport des commissaires aux  
comptes

sur le rapport du président du conseil d'administration de la  
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-  
Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de  
gestion des risques et aux autres informations requises par  
l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2015  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine  
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
76238 Bois Guillaume  
*Ce rapport contient 3 pages*

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
76238 Bois Guillaume

### **Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale Mutuel de Normandie-Seine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier.

Paris La Défense et Toulouse, le 22 février 2016

KPMG Audit FS II



Pascal Brouard  
Associé

Ernst & Young Audit



Frank Astoux  
Associé